

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDIVIDUALISATION DU FONDS DE PARENTALITE 2018
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRATS LOCAUX
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE" (CLAS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre Collectivité est liée par une convention du 31 octobre 2014, de gestion du « fonds de parentalité » piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud (CAF). Cette convention a été prorogée par avenant du 20 octobre 2017 pour l'exercice 2018, année de refonte de la convention nationale d'objectifs de la CNAF, afin d'éviter toute rupture dans la mise en œuvre de nos dispositifs.

Ces dispositifs ont vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire insulaire. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique de territorialisation ambitieuse, soucieuse des équilibres et garante d'un service de qualité au plus près des populations.

Pour rappel, aux termes de cette convention de gestion, la Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF, chaque année, une dotation globale de 18 000 € afin de contribuer au financement d'actions retenues annuellement et au financement de l'animation du fonds de parentalité.

Le financeur principal de ce fonds est la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) qui fixe pour chaque exercice, sa propre participation.

Ce fonds de parentalité concerne deux dispositifs, l'un dénommé « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP), l'autre, « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) et un volet pour leur animation.

Par délibération n° 18/198 AC en date du 28 juin dernier, vous avez autorisé le versement des 18 000 € à la CAF correspondant à la participation de la Collectivité et l'individualisation d'une première partie des REAAP à hauteur de 4 540 euros.

En effet, dans l'attente de la nouvelle convention de la CNAF et conformément à sa circulaire, l'individualisation totale des REAAP n'a pu être effectuée ; elle vous sera proposée avant la fin de l'année 2018.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation des crédits au bénéfice des CLAS 2018-2019 retenus par le Comité des Financeurs, dont est membre la Collectivité de Corse.

Ce Comité des financeurs du fonds s'est réuni le 26 juin 2018 et a retenu 21 CLAS, dont huit sont financés au titre de la participation de la Collectivité de Corse sur le fonds de parentalité à hauteur de 8 000 € imputés sur sa part de financement du fonds (programme N 5151A, chapitre 934, fonction 4212). Le détail des actions figure en annexe.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'approuver l'individualisation des crédits proposée par le Comité des Financeurs dans le cadre du dispositif CLAS, tel que figurant ci-dessus et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer le tableau ci-annexé.